

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant que les intempéries, compte tenu de leur durée et de leur importance, risque de rendre les terrains de football de LENDRESSE et d'ARANCE impraticables,

Considérant que le déroulement de rencontres sportives sur ces terrains programmées par l'USCG entre le samedi 21 janvier et le dimanche 22 janvier 2023 inclus, dans leur état actuel, risque d'endommager gravement les aires de jeu et pourrait occasionner des blessures pour les joueurs,

### **ARRETE**

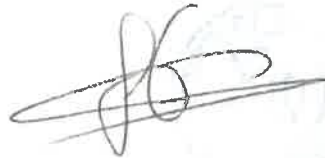
Article 1 - Les rencontres sportives sont interdites sur les terrains de football de LENDRESSE et d'ARANCE (64300 Mont-Arance-Gouze-Lendresse) du samedi 21 janvier et le dimanche 22 janvier 2023 inclus.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée du stade, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du club de Football de l'USCG

Fait à Mont, le 20 janvier 2023

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

**SLO**

ID : 064-216403964-20230120-11\_2023-AR